

17 Fiche technique Garage attenant

Le présent document traite de l'ensemble des normes relatives à l'implantation d'un garage attenant pour une habitation de deux (2) logements et moins.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de demande de permis de construction disponible au bureau des permis, programmes et inspections de chaque arrondissement et sur le site Internet de la Ville de Saguenay.

Définition

Un **garage attenant** fait partie du bâtiment principal et l'aire habitable ne peut être située au-dessus ou en dessous du garage. Il est tenu de respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes.

Généralité (art. 160 et 192)

Un bâtiment accessoire attenant doit être relié à un bâtiment principal sur une largeur **d'au moins 3 mètres** par un mur, un toit, un avant-toit ou un corridor et être situé au-dessus du sol. De plus, un garage attenant doit avoir une porte de garage permettant l'entrée d'un véhicule automobile.

Localisation permise (art. 194)

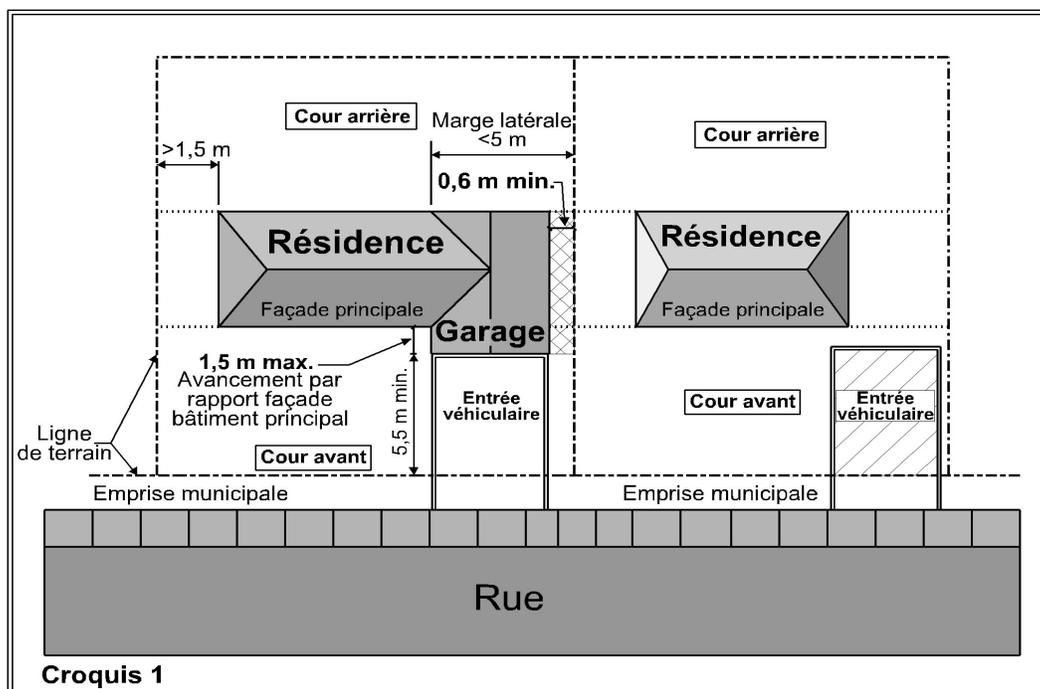
- Cour latérale, cour latérale sur rue, cour arrière et cour arrière sur rue;
- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique, excepté lorsqu'une autorisation écrite l'autorise.

Distance minimale d'une ligne latérale de terrain (art. 194)

- En cour latérale : valider si l'option A ou B est applicable, sinon la distance minimale à respecter est de 4 mètres d'une ligne latérale pour la construction du garage projeté.
**** Prendre note que pour appliquer l'option A ou B, la marge latérale opposée doit être d'au moins 1,5 mètre.**
- En cour arrière : respecter la marge arrière prescrite à la grille des usages et des normes.

Option A : La cour utilisée pour la construction du garage a une marge latérale inférieure à 5 mètres
(Consulter croquis 1 ou croquis 2 si applicable)

- Croquis 1** : Si l'entrée véhiculaire de la propriété voisine n'est pas située du même côté que le garage projeté.
- La distance minimale à respecter est de **0,6 mètre** pour la construction du garage.

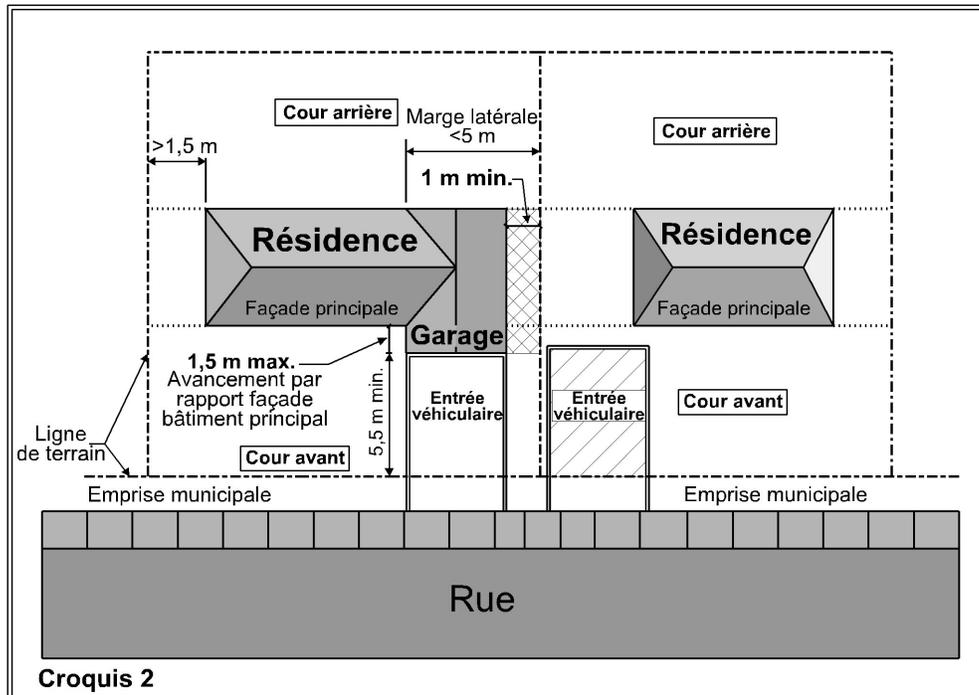


MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

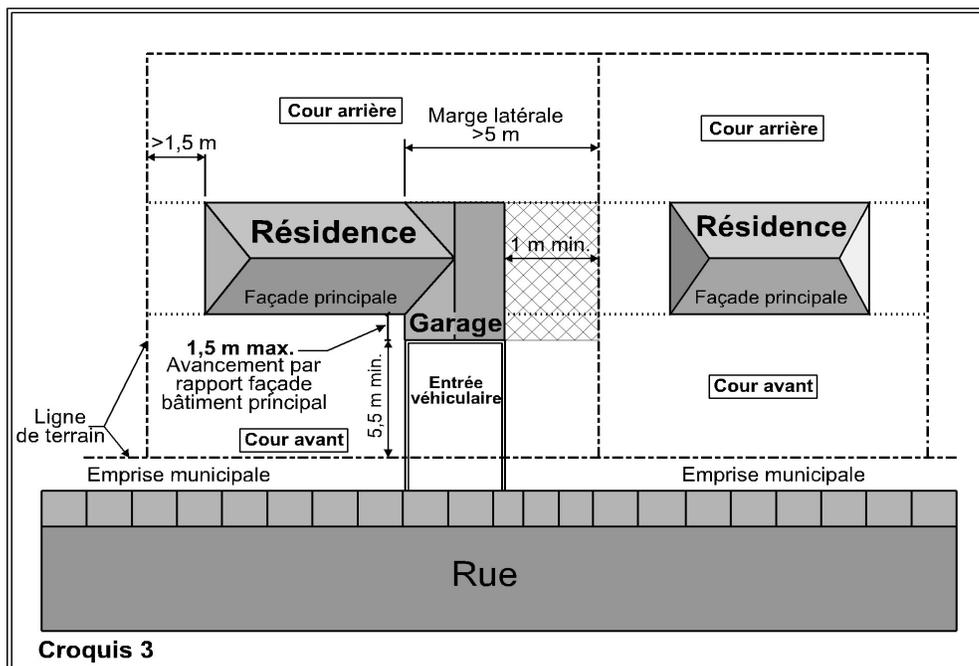
17 Fiche technique Garage attenant

- Croquis 2 :** Si l'entrée véhiculaire de la propriété voisine est située du même côté que le garage projeté.
- La distance minimale à respecter est de **1,0 mètre** pour la construction du garage.



Option B : La cour utilisée pour la construction du garage a une **marge latérale supérieure à 5 mètres**

- Croquis 3 :** La distance minimale à respecter est de **1,0 mètre** pour la construction du garage.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Distance minimale d'une ligne de terrain (art.194. 3°)

Pour un bâtiment dont le type de structure est jumelé

- Situé à plus de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain.

Distance minimale d'un bâtiment accessoire (art. 194. 4°)

- Doit être situé à plus de 1 mètre.

Avancement par rapport à la façade du bâtiment principal (art. 194. 4°)

Voir les croquis 1 à 3

- Maximum de 1,5 mètre.

Marge avant minimale (entre le garage et la ligne de rue) (art. 194. 5°)

Voir les croquis 1 à 3

- 5,5 mètres minimum doit être maintenue entre le garage et la ligne de rue.

Hauteur permise

- Respecter la hauteur permise à la grille des usages et des normes pour un bâtiment principal.

Exigences de construction (art. 185 et CCQ)

- Un bâtiment accessoire implanté à moins de 1,5 mètre d'une ligne de terrain doit être fermé par un mur opaque sur le ou les côté(s) donnant sur ladite ligne de terrain;
- Un mur et/ou une porte qui sépare un logement d'un garage attenant ou intégré doit:
 1. Être muni d'une garniture pour former une barrière étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement;
 2. Être équipé d'un dispositif de fermeture et d'enclenchement automatiques;
 3. Ne pas donner sur une pièce où l'on dort.
- Un avertisseur de monoxyde de carbone conforme à la norme CAN/CSA-6.19 est exigé dans chaque logement qui contient un garage de stationnement attenant ou intégré et il doit être installé à l'intérieur de chaque chambre ou à moins de 5 mètres de chaque porte de chambre.
- L'architecture d'un garage doit s'harmoniser avec le bâtiment principal (voir un inspecteur ou la réglementation).

Documents requis pour votre demande

- Formulaire de demande de permis de construction de la ville de Saguenay;
- Plan accompagnant le certificat de localisation (si disponible);
- Localisation des servitudes d'utilités publiques ou privées;
- Localisation et dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et existants;
- Dimension de chacune des marges du bâtiment principal.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Visitez notre site Internet ville.saguenay.ca